VILLE DE
BOLBEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DF2026-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

DF 2026/104

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

REPARATION D'UN DOMMAGE CAUSE SUR UN EXTINCTEUR SITUE AU COMPLEXE SPORTIF CARLIER ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE PAR MADAME PRIEUX

- - - -

Rapporteur : Monsieur Florian COURRAEY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile,

CONSIDÉRANT qu'un extincteur a été détérioré le 2 juillet 2026 par un individu qui s'est introduit au complexe sportif CARLIER,

CONSIDÉRANT que les circonstances du dommage ont permis d'établir que celui-ci est imputable au fils aîné de Madame PRIEUX,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à l'évaluation du préjudice qui s'élève à **36,90 €.**

CONSIDÉRANT que Madame PRIEUX a été informée du souhait de la commune de régler cette affaire à l'amiable,

CONSIDÉRANT que Madame PRIEUX a indiqué être disposée à indemniser la commune afin de réparer le préjudice subi,

…/…

…/…

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'accepter le versement de cette indemnité,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement, par Madame PRIEUX, d'un montant de **36,90 €** au titre de l'indemnisation du préjudice résultant de la détérioration d'un extincteur situé au complexe sportif CARLIER ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'encaissement de cette somme.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ